

Assurance Tous risques chantier

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Tous risques chantier

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance couvrant les dommages matériels aux biens à ériger ainsi que les dommages causés aux tiers imputables aux travaux



Qu'est-ce qui est assuré ?

SECTION I : ASSURANCE DE CHOSES

Objets assurés :

- ✓ Les biens à ériger à titre définitif (les ouvrages et leurs équipements) mentionnés aux conditions particulières
- Selon la formule choisie : Les autres biens assurables tels que existants, ouvrages provisoires, matériel, engins et équipement de chantier, etc

Risques assurés :

- ✓ Tous dégâts et pertes affectant les biens érigés à titre définitif
- Selon la formule choisie : Les dégâts mentionnés aux conditions particulières affectant les autres biens assurables
- ✓ Survenus sur le chantier et constatés durant les périodes de construction ou d'entretien

Plafonds de garantie :

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières

En option :

SECTION II : ASSURANCE DE RESPONSABILITE

Objets assurés :

- La responsabilité des assurés pour des dommages causés aux tiers imputables aux travaux assurés et relevant:
- Des articles 1382 à 1386 du code civil
- De l'article 544 du code civil
- D'une responsabilité croisée

Plafonds de garantie

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières
- Faulty part, frais de déblais et démolition, ouvrages provisoires, honoraires d'expert, frais de transport accéléré, biens existants, etc



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les pertes ou les dommages :

- ✗ Résultant d'une erreur dans la conception, les calculs, les plans ou d'un vice propre des matériaux
- ✗ Aux documents, valeurs, moyens de locomotion
- ✗ Par simple disparition
- ✗ Causés par panne, problème électrique, mécanique ou usure
- ✗ Immatériels quelconques
- ✗ Résultant de l'utilisation de véhicules terrestres automoteurs, aériens, maritimes ou fluviaux
- ✗ Causés par un assuré aux biens aux biens dont il est locataire, occupant, propriétaire, gardien, détenteur ou auxquels il travaille directement
- ✗ Aux biens avoisinants en absence d'état des lieux préalable et de procès-verbal de récolement à l'achèvement des travaux



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les dommages qui résultent :

- ! D'amendes, de « punitives/exemplary damages »
- ! De la guerre, des conflits du travail et des attentats, insurrection, révolution, etc
- ! D'une réquisition, d'une décision judiciaire ou administrative
- ! D'explosifs ou de substances radioactives ou à rayonnements ionisants
- ! D'un abus de confiance, d'une escroquerie, d'un chantage, de paris, rixes, etc
- ! De faits intentionnels, volontaires ou dolosifs
- ! De l'amiante et ses dérivés, des OGM, de l'encéphalopathie spongiforme transmissible, des champs électromagnétiques, de moisissures toxiques, de risques émergents (pandémies)
- ! Immatériels purs et immatériels non consécutifs

Assurance Tous risques chantier

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Tous risques chantier



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert à l'adresse du risque mentionnée aux conditions particulières.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription et pendant la durée du contrat, vous devez :

- Déclarer tout ce qu'il connaît du risque et de son évolution et transmettre à la compagnie toutes les informations nécessaires à la vie du contrat
- S'engager à faire contrôler par un bureau de contrôle technique agréé par la compagnie certains travaux comme de reprise en sous œuvre, de démolition de bâtiment contigu, etc
- Payer les primes venues à échéance
- Prendre toutes les mesures pour la protection et la sécurité des biens assurés
- Se conformer aux prescriptions légales et administratives
- Permettre l'accès au chantier à la compagnie et ses mandataires à tout moment

En cas de sinistre, vous devez :

- Déclarer les sinistres à la compagnie dès qu'il en a connaissance et maximum dans les 5 jours ouvrés du sinistre et porter immédiatement plainte en cas de vol
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences du sinistre
- Ne pas réparer ou faire réparer les biens sinistrés sauf pour limiter l'ampleur des dégâts
- Ne pas détruire ou jeter les biens sinistrés, ni les modifier avant expertise
- Transmettre à la compagnie toutes les informations nécessaires au bon règlement du sinistre ainsi que tous documents relatifs à une réclamation ou une poursuite judiciaire
- Donner accès au chantier
- S'abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, transaction, paiement ou promesse de paiement



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières.

La garantie pour la période construction-montage-essais commence à partir de la date d'effet du contrat et se termine à la fin de la durée des travaux indiquée aux conditions particulières avec possibilité de prolongation.

La garantie pour la période d'entretien commence à la fin de la période de construction-montage-essais et se termine à la date d'expiration du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.